

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

Du 06 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2020

Présents : Y. KOSINSKI, C. MANGOLD, A. DOUTRE, C. GALINIER, P. LEZINA, J. CHANARD, O. SOGORB, C. DESSANDIER, M. DIAZ GONZALEZ, B. GRIL, A. MESSEGUER, C. PACOU, S. PALMADE, J-M. RIEUX,

A donné procuration : Madame Catherine TOURNIE MARTI à Madame Chantal GALINIER.

Secrétaire : Madame Arlette MESSEGUER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 août 2020

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 18 août 2020 est adopté à 13 voix pour – 2 voix contre – 0 abstention

DELIBERATIONS

1) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION DE GESTION DES DECHETS 2019 CCRLCM

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et gestion des déchets approuvé lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois en date du 29 juillet 2020.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte, après présentation, le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et gestion des déchets pour l'année 2019.

2) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019 CCRLCM

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif approuvé lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois en date du 29 juillet 2020.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte, après présentation, le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019.

3) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur LEZINA, Adjoint
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

ADOpte le règlement intérieur annexé à la fin du présent compte-rendu.

4) CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AVEC L'ALSH ORNAISONS

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'APPROUVER le projet de convention annuelle d'objectifs joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en temps périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L 5221-1 du CGCT autorise « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** le projet de convention annuelle d'objectifs avec l'association « ALSH LOISIRS EN CORBIERES ET EN MINERVOIS » à Ornaisons pour les activités périscolaires du mercredi de 7 H 30 à 18 H 00 pour une période du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

5) DELIBERATION DE PRINCIPE SYADEN : RENOUELEMENT SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant le renouvellement de l'éclairage public au cœur du village.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 000 E HT (60% SYADEN – 40 % commune)

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS

M. le Maire explique qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de plusieurs partenaires : Etat, Région, Département pour la création de deux terrains de tennis intercommunaux.

Il est précisé que l'Etat et la Région ont retenu ce projet.

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux pour un montant de 114 172 € HT soit 137 006,40 € TTC,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Renouvelle sa demande de subvention et sollicite une subvention pour la création de deux terrains de tennis intercommunal, auprès :

- Du conseil Départemental 30%

7) AUTORISATION POUR REMPLACEMENT DE DEUX EOLIENNES SOCIETE BORALEX

A l'unanimité des membres présents, il a été décidé de reporter ce dossier. Les retombées financières étant jugées insuffisantes. Les intentions sont les suivantes : demander à cette société de financer un projet dont une réflexion est à faire. La société BORALEX sera à nouveau convoquée pour étudier notre offre.

8) CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISATIONS SOCIETE AMADOR

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de maintenance et d'installation de climatisation qui concerne les locaux suivants : cantine – école classe 6 et 7 – salle associative cyclo.

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois (du 26/08/2020 au 25/08/2021).

Il sera renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois et pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant la date d'échéance.

Il est précisé que le coût de la prestation forfaitaire est de 380,00 E, et que toutes fournitures et pièces de rechange hors garantie ainsi que la main d'œuvre seront facturées en supplément.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et d'installation de climatisation ou toutes pièces liées à ce dossier.

9) BAIL PROFESSIONNEL CABINET MEDICAL DOCTEUR STUPINEAN

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Docteur Maria Daniela STUPINEAN a installé son cabinet médical au 3 bis rue du mail, local appartenant à la commune.

Suite à la demande de Madame STUPINEAN pour une reconduction de son bail à titre gracieux, le conseil municipal avait délibéré lors de sa séance du 10/03/2020 pour une durée de gratuité de 6 mois maximum. (délibération n° 2020/19).

Cette période s'achevant le 30 septembre 2020, il est donc nécessaire d'établir un bail à usage professionnel à compter du 01/10/2020 pour une durée de 6 années consécutives. A défaut de dénonciation de l'une ou l'autre des parties, ce bail sera reconduit tacitement pour la même durée et dans les conditions prévues au bail à usage professionnel.

Le loyer mensuel est fixé à 375,00 euros, et sera révisé à chaque date anniversaire par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers publiée par l'INSEE.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à usage professionnel ou toutes pièces liées à cette affaire.

10) CONTRAT D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC SPIE CITY NETWORK

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public auprès de la société SPIE CityNetworks.

Le présent contrat est conclu pour une période du 01/03/2020 au 31/12/2020.

Il est précisé que le coût de la prestation sera déterminé au réel des interventions réalisées.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien et de maintenance ou toutes pièces liées à ce dossier.

11) ACQUISITION PARCELLE B 1134 A L'EURO SYMBOLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de Messieurs GAXIEU Stéphane et Nicolas, propriétaires de la parcelle cadastrée B 1134 située au 12 rue du mail – d'une surface de 57 m2.

Considérant que Messieurs GAXIEU Stéphane et Nicolas, propriétaires, propose de céder à l'euro symbolique ce terrain de 57 m2 à la Commune.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle qui participera à l'amélioration de la voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal :

-APPROUVE le projet d'acquisition de cette parcelle cadastrée B 1134 appartenant à Messieurs GAXIEU Stéphane et Nicolas à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié ou administratif d'acquisition de ladite parcelle.

12) ACCORD-CADRE MARCHE DE VOIRIE ET RESEAUX (Intempéries du 15/10/2018)
ATTRIBUE A LA SOCIETE COLAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-44 en date du 10 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal lui a donné, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT,

Compte tenu de la demande déposée sur le site « marchepublic.aude » et de la réception de 3 offres remises dans les délais de remise des offres fixée au 30 mars 2020,

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19,

Considérant l'analyse des offres faite par les services de l'ATD 11 réalisée le 07 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal :

-VALIDE le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointes à cette délibération,

-ATTRIBUE l'accord-cadre Travaux de voirie et réseaux de la commune à la société COLAS Agence Aude Centre de Carcassonne pour un montant de 34 945,00 € HT ainsi que le devis de travaux supplémentaires d'un montant de 25 230,80 € HT soit un total de 60 175,80€ HT.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à exécuter l'accord-cadre travaux de voirie et réseaux de la commune de Luc-sur-Orbieu.

13) DELIBERATION DE PRINCIPE : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Rappel : Pourvoir au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée/d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales/d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois/d'un congés régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant le recrutement d'un(e) secrétaire de mairie dans le cadre d'emploi : Adjoint administratif Territorial principal 1^{ère} classe – Catégorie C à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée,

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint administratif Territorial	C	2	1	
Secteur Police municipale				
Garde Champêtre Chef Principal	C	1	1	
Service Technique				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	0	
Adjoint Techn Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Techn Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	1	
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
Secteur animation				

Adjoint d'animation	C	2	2	2
Secteur Social				
Agent Spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	1	0	
Total		22	10	4

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré**

À 15 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus et d'ouvrir le poste manquant au tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

15) DECISION MODIFICATIVE n°1 M14

A la demande de la trésorerie, il convient de régulariser l'écriture suivante :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 2313 op 39		500,00 €
D 2041582		5 000,00 €
D 2151 op 42	5 500,00 E	

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE à l'unanimité d'inscrire les crédits mentionnés ci-dessus au budget principal de la commune.

16) DECISION MODIFICATIVE n° 1 M49

A la demande de la trésorerie, il convient de régulariser l'écriture suivante :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 673		1 500,00 €
D 6168	1 500,00 E	

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE à l'unanimité d'inscrire les crédits mentionnés ci-dessus au budget eau et assainissement de la commune.

La séance est levée à 20 H 00.



